



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 novembre 2025 à 20 heures
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 14/11/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD,
Absents excusés : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, (donne pouvoir à M. Brice GSCHWIND),
M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mme Marie-Paule BINDA, MM. Nicolas HANS, Jean-Louis
STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des comptes rendus des séances du 08/07/2025 et du 02/09/2025
3. Actualité
4. Demande d'achat de 50 m² d'un terrain communal par un particulier
5. Décision budgétaire modificative
6. Révision de la participation financière de la Commune de Manspach au changement de la chaudière du Presbytère de Dannemarie
7. Subvention au collège de la Largue pour le projet du chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf
8. Personnel Communal :
Protection sociale complémentaire
 - Participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Commune
 - Participation risque « Santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la Commune.
 - Révision du régime indemnitaire
 - Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie (annule et remplace la délibération 20/2025)
9. Forêt : présentation pour approbation
 - Du tableau de programmation des coupes
 - Du programme d'actions des travaux sylvicoles

- De l'état d'assiette de l'exercice 2026 (martelage)
10. Cimetière :
- Création d'un site cinéraire avec cavurnes au cimetière communal
 - Adaptation de la tarification des concessions communales
11. Territoire d'Energie Alsace : Révision des statuts
12. SIAP Altenach-Manspach : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024
13. CCSAL :
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
14. Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du 8 juillet 2025 et du 2 septembre 2025

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 8 juillet 2025 et du 2 septembre 2025 dont copies avaient été transmises à chaque Conseiller.

3. Actualité

✓ Problématique du cours d'eau présent sur le terrain section 02 parcelle 102 qui a été comblé courant 2024.

Suite à la fermeture du cours d'eau de la parcelle, l'eau s'est trouvé un nouveau cheminement et a inondé différentes maison Rue de l'Eglise et Rue Bellevue lors des dernières pluies.

L'ensemble des voisins ont fait bloc et sont allés voir le propriétaire du terrain, afin que ce fossé soit rétabli. M. le Maire était présent et a expliqué la démarche à entreprendre.

Après rétablissement du fossé par l'entreprise WERTH, tout est revenu dans l'ordre, d'une manière diligente, pour constater que le gabarit sécurisé de l'ouvrage réalisé par la commune en 2024 est très largement calibré.

✓ 3 septembre 2025 : Réunion avec les Conseillers aux Décideurs Locaux

M. le Maire a reçu MM. BRAILLON et BIANCHI qui ont présenté une analyse des principaux éléments constitutifs de la trajectoire financière de la commune à la date du 31 décembre 2024.

Les éléments à prendre en compte sont :

- La capacité d'autofinancement (CAF) brute est un indicateur de performance ; elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts.
- La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.
- La capacité de désendettement est un ratio qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

En 2022 :

- Capacité d'Auto Financement Dégagée : 32 000 €
- Encours de la dette : 1 574 000 €
- Capacité de désendettement : 14 années
- Remboursement en capital des emprunts : 78 900 €

En 2023 :

- Capacité d'Auto Financement Dégagée : -113 000 €
Remboursement de 198 000 € d'un emprunt relai
- Encours de la dette : 1 298 000 € -17,53%
- Capacité de désendettement : 8 années
- Remboursement en capital des emprunts : 276 267 €

En 2024 :

- Capacité d'Auto Financement Dégagée : -53 500 €
Remboursement de 95 000 € d'un emprunt relai
- Encours de la dette : 1 119 000 € -13,79%
- Capacité de désendettement : 8 années
- Remboursement en capital des emprunts : 180 254 €

Ces chiffres traduisent une **évolution positive** qui demande à être poursuivie pour atteindre rapidement une capacité de désendettement à 4 années.

La Commune se situera dans un endettement maîtrisé à compter de 2029 (sans nouvel emprunt d'ici là).

✓ **6 Novembre 2025 : Réunion avec Mme la Sous-Préfète et la DDFIP**

M. le Maire et Mme Nathalie GARDELLA ont été reçus à la Sous-Préfecture d'Altkirch par Mme Noémie PIASKOWSKI, Sous-Préfète d'Altkirch, en présence de Mme Sophie BAUDUIN et M. Thierry HERMANT, Responsables de la Direction Générale des Finances Publiques, et de M. Emmanuel BIANCHI, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Il s'agissait d'une démarche d'accompagnement dans les mesures prévisionnelles envisagées par la Commune.

M. le Maire a détaillé toutes les réalisations qui ont justifié la contraction d'emprunts adaptés.

Dans cet esprit, il est préconisé de ne plus réaliser d'emprunts à long terme d'ici 2030.

✓ **4 septembre 2025 : EPAGE LARGUE : Pêche électrique dans la Largue à Manspach**

Les poissons sont capturés, comptés, auscultés, pesés, mesurés puis relâchés.

Barbeau fluviatile	7	Poisson-chat	3
Bouvière	4	Pseudorasbora	2
Chevaine	34	Spirilin	19
Ecrevisse américaine	5	Truite de rivière	7
Goujon	21	Vairon	2
Loche franche	39		
Perche soleil	1	Total général	144

M. le Maire explique qu'il y a un effondrement des espèces lié aux rejets des effluents et à la quantité résiduelle par rapport à la capacité de dilution de la rivière et des aquifères sous-jacents. Il est impératif que la CCSAL revoit les exigences de rejets des STEP par rapport au débit récepteurs des milieux.

✓ **1^{er} octobre 2025 : Rendez-vous avec Mme Sandrine SCHMIDT, responsable action commerciale de la Poste**

Mme SCHMIDT a présenté à M. le Maire l'offre de la poste de vélos à assistance électrique reconditionnés suivante :

Nouvelle Attitude, filiale d'insertion du groupe La Poste, offre aux entreprises, au secteur public et aux particuliers, la possibilité d'acheter le véritable vélo du facteur reconditionné par du personnel en insertion. Il est proposé au prix de 1 490€ HT avec une autonomie de 60 kms.

✓ **2 octobre 2025 : Visite conseil et prévention au RPI des Sources**

La mission prévention a été sollicitée par Mme Céline VIDAL-OLIVIER, Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription d'Altkirch, afin de répondre à une enquête diagnostic. La visite à l'Ecole de Manspach a eu lieu, en présence de Mme LAIGNEL, Assistante de prévention de circonscription, l'Adjudant-Chef GIORGETTI, Référent sûreté gendarmerie, M. KLEIN, Directeur du RPI des Sources et M. le Maire.

Des préconisations ont été données, afin d'améliorer certains points relatifs à la réglementation sécuritaire. (Blocs de secours)

✓ **5 octobre 2025 : Repas paroissial**

M. le Maire présente une photo du repas qui a rassemblé les habitants de Manspach.

✓ **6 octobre 2025 : Comité Directeur du SIS des Sources** : M. Le Maire donne la parole à Mme Caroline KIGER, Déléguée du SIS des Sources.

Le périscolaire a changé ses horaires d'accueil du matin. L'accueil débute à 6h45, ce qui entraîne une augmentation de temps de travail pour le personnel.

28 enfants sont inscrits à l'accueil du matin. (15 en 2024)

Il a été constaté des incivilités dans le bus. L'accompagnatrice place les enfants, afin d'éviter des débordements.

8 élèves ont été accueillis par Martine, ATSEM, lors de la grève des enseignants le 10 novembre dernier.

✓ **4 novembre 2025 : Conseil d'école du RPI des Sources à Fulleren en présence de M. le Maire**

M. le Maire était présent et fait part :

- Un exercice PPMS attentat/intrusion a été réalisé dans les écoles le vendredi 3 octobre 2025. Les élèves se sont cachés en silence pendant 5 minutes puis ont évacué les locaux dans le calme et le silence vers les lieux de repli prévus (mairies).

Une modification de cet exercice est à prévoir : il faudra soit évacuer, soit se cacher, mais pas les deux.

Un exercice PPMS risque majeur (tremblement de terre) sera organisé lors du 2ème trimestre.

Le premier exercice d'évacuation incendie a lui aussi été organisé le vendredi 12 septembre 2025. Comme prévu par le protocole, ce premier exercice a une vocation pédagogique : les élèves et les enseignants sont prévenus, on explique au préalable aux élèves la marche à suivre. Tout s'est très bien déroulé dans l'ensemble sur tous les sites, l'évacuation a été faite partout en moins de 40 secondes.

Le 2ème exercice sera inopiné pour les élèves mais les enseignants seront prévenus (2ème trimestre).

Le 3ème exercice sera organisé de manière totalement inopinée pour tous (3ème trimestre).

- Les effectifs en date du 4 novembre 2025 : 131 élèves inscrits. Il y a un départ prévu aux prochaines vacances scolaires.

Total maternelle 47 : PS 14 - MS 18 - GS 15

Total élémentaire 84 : CP 9 - CE1 24 - CE2 18 - CM1 15 - CM2 18

- Sorties scolaires et projets de classe

Classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 :

La classe de Mme Wamster a participé au cross du collège de Dannemarie le 17 octobre.

Dans le cadre de la semaine du goût, les 2 classes ont bénéficié de l'animation découverte et dégustation de fromages par Magali, du magasin « le terroir de Marc » à Illfurth. Elle reviendra avant Noël pour un atelier de comparaison entre les fromages fermiers et industriels.

- Le 17 novembre, les classes iront au cinéma dans le cadre du festival Augenblick pour visionner un film en allemand intitulé « Lucy ist jetzt Gangster ».
- Un projet intitulé « le devenir de nos déchets » a été lancé avec la MNS sur 4 jours pour chaque classe.
- Les 6 et 7 novembre, séances en classe sur les emballages, les déchets et leur traitement.
- Les 13 et 14 novembre, séances en classe sur l'empreinte carbone des emballages alimentaires.
- Les 20 et 21 novembre, séances à la MNS sur le gaspillage alimentaire en cuisine.
- En avril 2026, séances bilan à la MNS (dates à définir). Ce projet représente un budget de 1300€ par classe, avec une subvention de TREMA à hauteur de 400€/classe.
- En mars 2026, les deux classes participeront au concours de dessin organisé par le Crédit Mutuel.
- En période 3, une éducatrice sportive viendra tous les vendredis après-midi pour animer des séances d'unihockey avec les deux classes.
- Enseignement de la natation.
Un créneau a été attribué à la piscine de Delle, le mardi de 10h20 à 10h55 dans l'eau, pour 11 séances entre le 9 septembre et le 12 décembre. Ce sont les 2 classes de Manspach qui bénéficient de l'enseignement de la natation.
- Les événements importants à planifier pour cette année scolaire.
Le Saint Nicolas passera éventuellement dans les classes le vendredi 5 décembre selon ses disponibilités.

De la même manière, le Père Noël est incertain, son planning étant de plus en plus chargé.

Avec le maintien de Vigipirate au niveau maximal, aucune cavalcade ne sera organisée par l'école. Une organisation par TREMA est en réflexion.

Enfin, l'organisation d'une kermesse à la fin de l'année scolaire est validée pour le vendredi 26 juin 2026. Il faudra prévoir une réunion de préparation fin mars 2026 (le mardi 24 mars est proposé, en attente de validation par M. le Maire de Saint-Ulrich pour la disponibilité de la salle du conseil).

- ✓ **9 novembre 2025 : Cérémonie de la commémoration du 11 novembre**
Commémoration du 107^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918.
- ✓ **13 novembre 2025 : Nettoyage annuel du réservoir** (SIAEP)
M. René GONDA, Président du SIAEP Altenach-Manspach a invité le Conseil Municipal de Manspach le jeudi 13 novembre 2025 de 12 h à 15 h à venir au réservoir à Manspach pour un moment d'information et d'explication concernant le nettoyage annuel du réservoir et l'entretien des hydrants.
- ✓ **Communauté de communes sud alsace largue : Fin de collecte des bacs verts au 1^{er} janvier 2026**
Distribution des bacs jaunes le samedi 29 novembre de 08h00 à 12h00 à la salle des fêtes.
- ✓ **CHASSE : Date des battues**
Samedi 8 novembre 2025
Dimanche 9 novembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Samedi 24 janvier 2026
Dimanche 25 janvier 2026
- ✓ **Travaux dans la commune :**
Elagage pour un montant de 2 535 € HT
Marquage au sol : 7 632.20 € HT subventionné à 50 % par la CEA
Reprise du marquage du carrefour Rues Moulin/Eglise/Chapelle : 3 642.-€ HT
Remplacement de 64 ensembles d'éclairage public, dont le montage financier est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
E-M BIHL et CIE	67 095.00	Subvention TEA (30%)	12 800.00
TVA	13 419.00	Retour TVA en 2027	13 419.00
		Autofinancement	54 295.00
TTC	80 514.00		80 514.00

- ✓ **Bulletin communal** : La distribution sera faite avant la fête de Noël avec le calendrier des collectes des produits résiduels ménagers et le magazine intercommunal d'information « Trame Verte et Bleue » de la CCSAL

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

Vente pour moitié d'une maison 10B Rue du Moulin

Vente d'une maison 6 Rue de l'Eglise

Vente d'une maison 4b Rue du Viaduc

Vente d'un terrain Rue de l'Eglise

Permis de construire accordés :

M. FUCHS Jean-Louis, demeurant à MANSPACH, Ajout d'un carport au bâtiment existant pour 1 voiture 1 Rue des Tuiliers

M. BILGER Luc, demeurant à MANSPACH, Toiture de la terrasse existante 3 Rue de la Lague

M. CAPELLI Arthur et Mme NAAS Margaux, demeurant à BEAUCOURT, Construction d'une maison individuelle 2 Rue des Sittelles

M. GRETER Timothé, demeurant à MANSPACH, Extension d'une maison d'habitation existante 6a Rue du Viaduc

Déclarations préalable accordées :

Mme FOERSTER Brigitte, demeurant à MANSPACH, Installation de panneaux photovoltaïques 6c Rue de la Chapelle

M. BALDOVI-SORRENTINO Andrès, demeurant MANSPACH, Enrochement – Retenue de terre – Réfection d'une partie de la toiture en bac acier 1 Rue Saint-Léger

Mme UNLU Merve, demeurant MANSPACH, Isolation thermique de l'extérieur et édification d'un mur clôture 6 Rue Bellevue

Mme DEMOLY Dorian' demeurant HIRSINGUE, Agrandissement de deux velux, agrandissement d'une fenêtre en bais vitrée et construction d'une terrasse 9 Rue du Viaduc

M. SOLDERMANN Eric demeurant MANSPACH, Mise en place d'un enclos à volailles 16 Rue de la Chapelle

Mme Mathlide PATRIS demeurant MANSPACH, Mise en place d'une cheminée à bois 10b Rue des Vergers

DYNAMIQUE BUDGETAIRE :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 25/11	Pourcentage utilisé
Dépenses	653 023 €	564 296 €	86%
Charges à caractère général	198 000 €	Avec virement à section Investissement 161 262 €	81%
Recettes	653 023 €	557 881 €	Pourcentage réalisé 85%
INVESTISSEMENT Dépenses	378 423 €	312 608€	83%
		avec déficit investissement reporté	
Recettes	428 048€	415 767 €	Pourcentage réalisé 97%
		Avec virement de section fonctionnement	

4. Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier

(Délibération 31/2025)

Vu la demande de M. Jean-Claude MEYER du 23/04/2024, d'acquérir une partie de la parcelle 39 section 4 jouxtant son terrain d'habitation 8 bis rue des Vergers à Manspach,

Vu le procès-verbal d'arpentage de la section 4 parcelle 39 d'une surface de 4a14ca,

Vu la nouvelle situation parcellaire, à savoir, parcelle 106/39 pour une surface de 50ca et parcelle 107/39 pour une surface de 3a64ca,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre le terrain communal section 4 parcelle 106/39 d'une surface de 50ca pour un montant de 633 € à M. Jean-Claude MEYER
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente y afférent.

5. Décision budgétaire modificative n°2

(Délibération 32/2025)

Vu la modification de la durée hebdomadaire de service des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux et la mise à disposition d'un agent à l'EPAGE Largue,

Vu les compromis de vente de terrains communaux signés,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 : une augmentation de 3 100.00 €

Article 6413 : 1 300.00 € Nouveau montant : 3 400.00 €

Article 6450 : 21 000.00 € Nouveau montant : 22 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : une augmentation de 3 100.00 €

Article 7084 : 0€ Nouveau montant : 3 100.00 €

⇒ Equilibre du budget en section de fonctionnement de 656 123.41 €

Recettes d'investissement

Chapitre 024 : une augmentation de 90 875.00 €

Article 024 : 1 000.00 € Nouveau montant : 91 875.00€

⇒ Suréquilibre du budget en section d'investissement de 140 499.41 €

6. Révision de la participation financière de la Commune de Manspach au changement de la chaudière du Presbytère de Dannemarie

(Délibération 33/2025)

Par délibération du 8 juillet 2025, la Commune de Manspach décide de verser une participation d'un montant de 698.44 € à la Commune de Dannemarie, conformément au plan de financement établi.

M. le Maire de Dannemarie, par courrier du 19/09/2025, fait part des difficultés techniques apparues en cours de chantier et des travaux supplémentaires mis en œuvre.

Le Conseil municipal prend connaissance du plan de financement révisé et du nouveau montant demandé de 1 469.61 €.

	Dépenses HT	Recettes	%
Chauffagiste	30 714,00 €		
Gros œuvre	4 500,00 €		
Région Grand-Est : Climaxion		12 150,90 €	34,51%
Etat : DETR		7 415,10 €	21,06%
Sous-total - aides publiques		19 566,00 €	55,56%
Autofinancement : Fonds propres		15 648,00 €	44,44%
Sous-total - autofinancement		15 648,00 €	44,44%
TOTAL	35 214,00 €	35 214,00 €	100,00%

(30% du montant du devis initial)

Répartition charges chaudière presbytère

Commune	Population légale 2023	%	ancien montant € pour mémoire	Nouveau montant € avec plus-value
Altenach	382	6,58%	489,55 €	1 030,08 €
Ballersdorf	832	14,34%	1 066,25 €	2 243,52 €
Dannemarie	2301	39,65%	2 948,84 €	6 204,73 €
Elbach	276	4,76%	353,71 €	744,24 €
Gommersdorf	403	6,94%	516,46 €	1 086,70 €
Manspach	545	9,39%	698,44 €	1 469,61 €
Retzwiller	704	12,13%	902,21 €	1 898,36 €
Wolfersdorf	360	6,20%	461,36 €	970,75 €
Total	5803	100,00%	7 436,81 €	15 648,00 €

Vu le versement de 698.44 € mandaté le 06/08/2025, M. le Maire propose de verser le solde sur le budget 2026, soit 771.17 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser le solde de la participation de la Commune de Manspach d'un montant de 771.17 € à la Commune de Dannemarie sur le budget 2026 au compte 65568.
- DONNE toute latitude à Monsieur le Maire pour mener à bien cette participation et signer les pièces s'y rapportant

7. Subvention au collège de la Largue pour le projet du chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf

(Délibération 34/2025)

M. le Maire présente une demande de soutien reçu par les élèves de 3e membres du club histoire et mémoire du collège de la Largue à Seppois-le-Bas.
Avec l'idée de rendre la mémoire autrement, les jeunes ont imaginé un cheminement mémoriel entre Ballersdorf et le Struthof, avec différentes étapes matérialisées par des œuvres d'art contemporain.

M. le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €, afin de les soutenir dans le projet du chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf disparus il y a plus de 80 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'octroyer une subvention de 100 € au Foyer Socio-éducatif du Collège de la Largue de Seppois-le-Bas pour le projet du chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf.
- De verser la somme de 100 € sur le budget 2025 au compte 65748.

8. Personnel communal

Protection sociale complémentaire

Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

(Délibération 35/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n°PSC-P 2025/215 du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35.-€ par mois.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Adhésion à la convention de participation risque « sante » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

(Délibération 36/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 5 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable n°PSC-S 2025-023 du Comité Social Territorial ;

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15.- € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Révision du régime indemnitaire

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

(Annule et remplace la délibération 42/2016)

(Délibération 37/2025)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable n° CST2025/299 rendu par le comité social territorial en date du 30/10/2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2026, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service. Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire. L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme. L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Complément à la délibération 20/2025

(Délibération 38/2025)

M. le Maire explique que la Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et stipule qu'une commune de moins de 3500 habitants a obligation de « nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie ».

Vu la délibération 20/2025 créant un emploi permanent de secrétaire de mairie, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de compléter cette décision en créant le poste de secrétaire général de mairie et en rajoutant l'adjectif « général », conformément à la présente délibération :

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 15/07/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

9. Forêt de Manspach

Tableau de programmation des coupes 2026

(Délibération 41/2025)

Suite à la validation du plan d'aménagement forestier de la commune de Manspach 2025-2044 lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2024.

M. le Maire présente le tableau de programmation des coupes 2026 proposé par l'Office National des Forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la programmation des coupes 2026 en pièce jointe tel que présenté.

Programme d'actions des travaux sylvicoles 2026

(Délibération 42/2025)

M. le Maire présente le programme d'actions des travaux sylvicoles 2026 proposé par l'Office National des Forêts, concernant l'entretien du périmètre, le cloisonnement d'exploitation : ouverture et l'intervention en futaie irrégulière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le programme d'actions des travaux sylvicoles 2026 en pièce jointe tel que présenté.

Etat d'assiette de l'exercice 2027 (martelage)

(Délibération 43/2025)

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'ONF concernant les coupes à marteler pendant l'hiver 2026/2027 en forêt de Manspach, qui concerne les parcelles forestières 4 et 5,
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'état d'assiette 2027 en pièce jointe tel que présenté.

10. Cimetière

Création d'un site cinéraire avec cavurnes au cimetière communal

(Délibération 39/2025)

Considérant qu'il n'existe pas de site cinéraire dans le cimetière communal,
M. le Maire propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment.

La commune mettra à disposition le terrain nu, l'aménagement de la cavurne sera à la charge du concessionnaire.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un site cinéraire dans le cimetière communal, suivant le plan ci-joint
- FIXE les dimensions des futures concessions à 0.80 m X 0.80 m,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'aménagement du site cinéraire.

Adaptation de la tarification des concessions communales

(Délibération 40/2025)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière

Considérant la création d'un site cinéraire avec la possibilité d'y implanter des cavurnes

Considérant les tarifs en vigueur au 1er janvier 2018, à savoir :

- concession de terrain 15 ans : 30€ le m²
- concession de terrain 30 ans : 60 € le m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les tarifs en vigueur en y ajoutant la proposition des concessions cinéraires à compter du 1^{er} décembre 2025, de la façon suivante :

Tarifs au 1er décembre 2025 :

- ⇒ concession de terrain 15 ans : 30€ le m²
- ⇒ concession de terrain 30 ans : 60 € le m²

- ⇒ concession cinéraire : 15 ans : 30€
- ⇒ concession cinéraire : 30 ans : 60 €

11. Révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace

(Délibération 44/2025)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024 (SIAEP)

Le service public d'eau potable dessert 400 abonnés (927 habitants) au 31/12/2024, dont 244 pour la Commune de Manspach. (variation de + 0.2 % par rapport à 2023)

Le volume prélevé en 2024 est de 44 279 m³ (variation de +2.9% par rapport à 2023)

La consommation comptabilisée est de 34 586 m³ (variation de -2.3 % par rapport à 2023)

Le nombre de contrôle sanitaires de l'eau effectués est de 15.

La longueur du réseau de canalisations hors branchements est de 9,8 km.

Le rendement du réseau de distribution est de 79 %.

Le prix du service de distribution de l'eau est de 1.75 € le m³.

(Délibération 45/2025)

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2024 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Manspach,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024, tel que présenté.

13. CCSAL

Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés

(Délibération 46/2025)

Vu le rapport annuel des services publics de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés de l'exercice 2024 présenté par le Président de la CCSAL,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés de l'exercice 2024, tel que présenté.

Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

(Délibération 47/2025)

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement collectif de l'exercice 2024 présenté par le Président de la CCSAL,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2024, tel que présenté.

Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

(Délibération 48/2025)

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024 présenté par le Président de la CCSAL,
Considérant les explications complémentaires apportées par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024, tel que présenté.

14. Divers

- **Vente des brioches :**
156 brioches vendues pour 951,51 €
Merci à tous
- **Fêtes de Noël :**
Dimanche 14 décembre 2025 à 11h30
Diaporama à 16 heures
- **Fermeture du secrétariat :**
Du 24 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus
- M. Sébastien GENTZBITTEL évoque le problème des voitures garées Rue du Krebsbach et Rue Auguste Bihr lors de la location de la salle, qui bouchent la sortie des voitures des riverains. Il conviendrait de sensibiliser les locataires de la salle et les inviter à respecter les propriétés riveraines.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 00.

Nathalie GARDELLA, secrétaire
Secrétaire de séance

Daniel DIETMANN
Maire de Manspach

Table des délibérations

- Délibération : 31/2025 : Demande d'achat d'un terrain communal par un particulier
- Délibération : 32/2025 : Décision budgétaire modificative n°2
- Délibération : 33/2025 : Révision de la participation financière de la Commune de Manspach au changement de la chaudière du Presbytère de Dannemarie
- Délibération : 34/2025 : Subvention au collège de la Largue pour le projet du chemin mémoriel hommage aux jeunes réfractaires de Ballersdorf
- Délibération : 35/2025 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
- Délibération : 36/2025 : Adhésion à la convention de participation risque « sante » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
- Délibération : 37/2025 : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Annule et remplace la délibération 42/2016)
- Délibération : 38/2025 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
Complément à la délibération 20/2025
- Délibération : 39/2025 : Création d'un site cinéraire avec cavurnes au cimetière communal
- Délibération : 40/2025 : Adaptation de la tarification des concessions communales
- Délibération : 41/2025 : Forêt de Manspach : tableau de programmation des coupes 2026
- Délibération : 42/2025 : Forêt de Manspach : programme d'actions des travaux sylvicoles 2026
- Délibération : 43/2025 : Forêt de Manspach : état d'assiette de l'exercice 2027 (martelage)
- Délibération : 44/2025 : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
- Délibération : 45/2025 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024 (SIAEP)
- Délibération : 46/2025 : Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des produits résiduels ménagers et assimilés
- Délibération : 47/2025 : Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Délibération : 48/2025 : Rapport annuel 2024 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

